

AR Prefecture

017-200041614-20230516-2023_05_05-DE
Reçu le 30/05/2023Aunis-
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 mai 2023
DELIBERATION n°2023_05_05

DÉCHETTERIE DE SAINT-MÉDARD D'AUNIS – CESSION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE – COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 22 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	34	41	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Michéline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Christelle GRASSO – Matthieu CADOT - Philippe BODET – Martine LLEU – Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER)			
Présent/ Membre suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Christian BRUNIER, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée)			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN
Convocation envoyée le : 10 mai 2023
Affichage de la convocation le : 10 mai 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 30 MAI 2023
n°: 017-200041614-20230516-2023_05_05-DE
Date de publication sur le site Internet : - 1 JUIN 2023

DÉCHETTERIE DE SAINT-MÉDARD D'AUNIS – CESSION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE – COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 22 NOVEMBRE 2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2022 intitulée « Déchetterie de Saint-Médard d'Aunis – Cession de terrain à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle »,

Considérant que cette délibération n'est pas suffisamment précise quant à l'intitulé du bien cédé,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le Conseil Communautaire réuni le 22 novembre 2022 a approuvé la cession à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de la déchetterie de Saint-Médard, qui avait été oubliée dans les transferts des biens en 2014.

Or, il semble que la délibération ne soit pas suffisamment précise quant à l'assiette du transfert de propriété. Une précision aurait dû figurer, à savoir que la cession concerne non seulement la parcelle mais également les équipements, ouvrages et constructions à usage de déchetterie installés sur ce terrain.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose aux élus communautaires de compléter en ces termes la délibération du 22 novembre dernier.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

À l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte la vente à la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle, pour l'euro symbolique avec dispense de paiement, de la parcelle ZR60 ainsi que les équipements, ouvrages et constructions à usage de déchetterie qu'elle porte,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente avec la CDA de La Rochelle,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président

Jean GORIOUX

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 mai 2023

Le secrétaire de séance

Baptiste PAILLON

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.